

COMMUNE LE MOURET

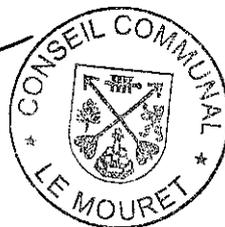
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 23 juin 2016

au Café de la Croix-Blanche

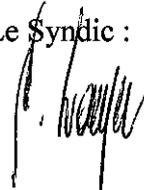
COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :


Laurent Tercier



Le Syndic :


Nicolas Lauper

TRACTANDA

Tractanda

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2016 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Mode de convocation

3. Délégation de compétence

4. Election de la commission financière pour la période législative 2016-2021

5. Election de la commission d'urbanisme pour la période législative 2016-2021

6. Election de la commission de naturalisation pour la période législative 2016-2021

7. Informations

8. Divers

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Eric L'Eplattenier	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. le Syndic ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes et salue personnellement les conseillers sortants présents ce soir. L'élection d'une nouvelle autorité communale doit s'accompagner de plusieurs mesures telles que la reconstitution des commissions ou la délégation à l'exécutif de certaines compétences. Ceci exige que l'assemblée communale doit être convoquée dans les semaines qui suivent l'assermentation des conseillers communaux.

M. le Syndic présente, suite aux élections communales, le nouveau conseiller communal élu :

M. Patrick Bongard, conducteur de locomotive, 53 ans, marié, deux enfants.

M. Patrick Bongard a repris les dicastères : Agriculture, Environnement, Déchetterie et Feu

A toi, Patrick, je te souhaite la bienvenue, tout en te remerciant de t'être mis à disposition de la chose publique, de notre commune Le Mouret

J'espère que ce nouveau mandat t'apportera pleine satisfaction.

Le dicastère de M. Patrick Bongard était lors de la dernière législature dirigé par M. Jacques Wicht. M. Jacques Wicht, vice-syndic a repris le dicastère des routes.

Afin de mieux répartir le travail de chacun, le dicastère du feu dont s'occupait M. Eric L'Eplattenier, responsable également des finances, a été attribué à M. Patrick Bongard.

Les autres dicastères n'ont pas changé de conseiller.

La convocation a été envoyée en tous ménages. **M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Hubert Falk qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : M. Claude Meuwly
M. Michel Richard

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 57

Majorité absolue : 29

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : M. Christophe Ackermann
M. Christian Kolly
M. Philippe Grand
M. Frédy Roos
M. Arthur Wirz

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 31 mars 2016 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2016 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Mode de convocation

M. le Syndic indique que selon l'art. 12 al. 1 bis de la loi sur les communes prévoit que : « l'assemblée communale décide lors de la première séance de la période administrative le mode de convocation des assemblées communales, convocation individuelle ou circulaire tous ménages ». Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période administrative 2016-2021. Le conseil communal propose à l'assemblée de procéder à la convocation aux assemblées communales par circulaire tous ménages.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Le mode de convocation par circulaire tous ménages est accepté à l'unanimité.

Tractanda No 3 - Délégation de compétence

M. le Syndic informe l'assemblée que la loi sur les communes n'autorise pas le conseil communal à procéder à des opérations immobilières sans l'autorisation de l'assemblée communale. Cette disposition figure à l'article 10 al. 1 lettre g de la loi sur les communes qui stipule :

L'assemblée communale a les attributions suivantes : elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

Cet article nécessite la convocation d'une assemblée communale pour toutes transactions immobilières même de faible importance.

Cependant, ce même art 10 al.2 de la loi sur les communes donne la possibilité à l'assemblée communale de déléguer sa compétence au conseil communal de procéder aux opérations mentionnées à l'art 1 let.g dans les limites qu'elle fixe. Cette délégation de compétence est votée pour toute la durée de la législature.

Le conseil communal propose à l'assemblée de lui donner compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'art. 10 al.1 let.g LCO pour la période législative 2016-2021

Le montant maximum est fixé à Fr. 20'000.- par transaction.

Les tâches d'aménagement du territoire communal demandent parfois de la flexibilité dans les décisions. Cette compétence permettra au conseil de procéder à la signature de certains verbaux de reprise de route, d'emprise de terrains, d'achat et de vente de terrain de minime importance sans devoir convoquer à chaque fois et systématiquement une assemblée communale.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La délégation de compétence est acceptée à l'unanimité.

Tractanda No 4 - Election de la commission financière 2016-2021

M. le Syndic avise que selon l'article 96 al. 1 de la loi sur les communes, l'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière composée d'au moins 3 membres. Pour rappel, la commission financière a les attributions suivantes :

Elle examine le budget, donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour, examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale, émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, examine les propositions de modifications du taux des impôts.

Dans les cas prévus ci avant, la commission financière fait rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Jusqu'alors, la commission financière était composée de trois personnes,

M. Claude Brodard, Essert,
Mme Marie-France Rolle, Praroman,
M. Christophe Ackermann, Praroman,

Ces trois personnes ont décidé de ne pas renouveler un nouveau mandat.

Par contre, dans son courrier nous annonçant ne pas vouloir se porter candidat lors de cette nouvelle législature, M. Claude Brodard a mis en garde le conseil communal sur le fait qu'une commission financière composée de trois personnes est trop restreinte. Il propose au conseil communal d'augmenter cette commission à cinq personnes.

Différentes personnes ont été approchées par le conseil communal pour faire partie de cette commission.

Comme le nombre de personnes ayant accepté était insuffisant, une annonce a été publiée dans le Messenger.

Suite à cette annonce, il y a 7 personnes qui ont fait part de leur intérêt à faire partie de la commission financière.

Le conseil communal n'a pas voulu rejeter un candidat, de ce fait, il vous propose d'élire une commission à 7 membres avec les personnes suivantes :

- M. Jean-Marie Brugger, Praroman (nouveau)
- M. Fernando Da Fonseca, Montévraz (nouveau)
- M. Pierre-Alain Dupraz, Praroman (nouveau)
- M. Benoît Gummy, Montévraz (nouveau)
- M. Nicolas Kolly, Essert (nouveau)
- M. Jean-François Richard, Praroman (nouveau)
- M. Hubert Yerly, Praroman (nouveau)

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. Léon Vonlanthen est favorable à une commission financière à 7 membres et appuie la proposition du conseil.

M. Claude Brodard préconisait 5 membres pour la commission financière, mais se réjouit d'une commission à 7 membres

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La commission financière telle que proposée par le conseil communal est acceptée à l'unanimité.

Tractanda No 5 - Election de la commission d'urbanisme 2016-2021

M. le Syndic avise que selon l'article 36 al.2 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions prévoit que le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Pour la période qui vient de se terminer, la commission d'urbanisme comptait 7 membres. En cours de législature, M. Joan Carlos Millan a démissionné, il a quitté son mandat, la commission a terminé la période avec 6 membres.

M. Roger Marthe, membre de la commission a décidé de ne pas renouveler son mandat.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission d'aménagement composée de 7 membres.

M. Jean-Louis Cotting, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions est nommé membre de la commission et président par le conseil communal.

Les autres membres de la commission d'urbanisme acceptent de poursuivre leur mandat pour une nouvelle législature.

Il s'agit de :

Mme Christiane Castella Schwarzen, Oberried

M. Michel Clément, Praroman

M. Jean-Bernard Marty, Bonnefontaine

M. Bertrand Romanens, Zénauva sortant

Deux personnes supplémentaires ont manifesté leur intérêt à faire partie de cette commission.

Il s'agit de :

M. Jérôme Bongard, Praroman
M. Jean Dousse, Praroman

Le conseil communal vous propose, à l'élection de la commission d'urbanisme les personnes suivantes :

- M. Jérôme Bongard, Praroman (nouveau)
- Mme Christiane Castella Schwarzen, Oberried (sortante)
- M. Michel Clément, Praroman (sortant)
- M. Jean Dousse, Praroman (nouveau)
- M. Jean-Bernard Marty, Bonnefontaine (sortant)
- M. Bertrand Romanens, Zénauva (sortant)

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La commission d'urbanisme telle que proposée par le conseil communal est acceptée à l'unanimité.

Tractanda No 5 - Election de la commission de naturalisation 2016-2021

M. le Syndic avise que selon l'article 8 du règlement sur le droit de cité communal indique que la commission communale des naturalisations comprend entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque période administrative, l'assemblée communale élit les membres de la commission des naturalisations pour la durée de la période.

La commission des naturalisations doit auditionner tout requérant afin de s'assurer de son intégration. Elle doit émettre, suite à l'audition, un préavis à l'intention du conseil communal.

Le conseil communal vous propose une commission à 6 membres composés des personnes suivantes :

- M. Patrick Bongard, Praroman (sortant)
- M. Sébastien Dousse, Praroman (nouveau)
- Mme Lucia Iacono-Zbinden, Praroman, (nouvelle)
- M. Christian Kolly, Essert (sortant)
- M. Roger Marthe, Oberried (nouveau)
- Mme Marie Madeleine Piantini, Montévraz (sortante)

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

Mme Piantini informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec M. Christian Kolly. Elle a aussi pris contact avec M. Patrick Bongard pour discuter de la composition de la commission de naturalisation. Mme Piantini et M. Kolly soutiennent une commission à 5 membres. Elle précise que l'étude des

dossiers peut prendre beaucoup de temps et avec l'introduction d'un membre supplémentaire, il y a le risque que cela dure encore plus longtemps. Mme Piantini précise que les membres sortant souhaitaient qu'elle garde la présidence de cette commission. De ce fait, cela lui pose un problème avec une commission avec un nombre paire. C'est pourquoi, Mme Piantini souhaite faire voter une commission à 5 membres.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir.

La parole n'étant pas demandé, M. le Syndic constate qu'autre proposition a été faite à savoir une commission composée de 5 membres. Nous devons passer au vote.

M. le Syndic informe l'assemblée que, selon l'art. 15. du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, la proposition du conseil communal est soumise en premier au vote. Il précise que lorsque la proposition du conseil communal obtient la majorité des voix, les autres propositions ne sont plus soumises à l'assemblée.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

La commission de naturalisation telle que proposée par le conseil communal est acceptée à la majorité par 44 ouis, la majorité absolue étant à 29.

Tractanda No 7 - informations

Lors de la dernière assemblée communale, M. Claude von Buren, a proposé au conseil communal d'interdire le stationnement permanent de certains véhicules sur la place de parc, propriété de la commune et située au fond du Stald en y mettant une mise à ban.

Nous rappelons que cette place est surtout mise à disposition de la société de musique lors de leur répétition. La société de musique occupe les abris de protection civile situés sous le restaurant du Pra Mathaux. A l'intérieur du quartier, il n'y a pas suffisamment de place de parc pour les musiciens. Le conseil communal a demandé à la société de faire en sorte que les musiciens parquent sur cette place propriété de la commune.

Le conseil communal a fait la démarche auprès de la préfecture afin de lui demander de prononcer une mise à ban sur cette place, le dossier est actuellement à la Préfecture.

Aides financières aux mesures d'économie d'énergie :

Le canton de Fribourg a adopté sa stratégie énergétique dans laquelle il se fixe comme objectif d'atteindre la société à 4000 Watts à l'horizon 2030. Pour l'atteindre, celle-ci doit continuer à répondre aux défis du futur mais en s'orientant vers le développement durable en mettant l'accent, notamment, sur le développement des énergies renouvelables.

Des subventions sont accordées pour, notamment :

- Assainissement des bâtiments ;
- Chauffage à bois ;
- Pompes à chaleur ;
- Pompes de circulation ;
- Installations solaires thermiques.

Pour plus d'informations, possibilité de contacter le service cantonal de l'Energie au 026 305'28'41 ou par courriel à l'adresse : sde@fr.ch

Cette aide financière est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle doit être sollicitée avant le début des travaux

Défibrillateurs :

Le conseil communal vous informe, que la commune de Le Mouret s'est dotée de trois défibrillateurs.

Il est démontré que plus vite on pratique le massage cardiaque, sans ventilation artificielle, meilleures sont les chances de survie. Les premiers gestes de réanimation sont donc cruciaux.

Nous vous informons également que du personnel communal ainsi que des pompiers, ont suivi la formation basée sur l'acquisition des compétences de base, « BLS-AED-compact ».

Vous trouverez les appareils au :

Centre sportif (halle de gym /côté buvette)

Centre de Praroman (abri de l'édilité / toilettes publiques)

Centre de Bonnefontaine (école primaire)

Pour d'éventuels renseignements, veuillez-vous adresser à l'administration communale.

Lire l'info

Tractanda No 8 - Divers

M. Léon Vonlanthen soutient l'initiative de Mme Papaux qui demandait la pose d'un abri de bus au centre du Mouret.

M. Le Syndic répond que le dossier devra être remis sur la table du conseil, mais des discussions ont déjà eu lieu dans le cadre de la Traversée du Mouret.

M. Georges Brulhart demande si le conseil communal a des informations au sujet de la salle de la Croix-Blanche qui ne serait plus mise à disposition des sociétés locales et transformées en salle de spectacle.

M. Le Syndic répond que l'information a été transmise au conseil lors du dernier conseil, mais pas de source officielle. Cette information a fait réfléchir le conseil pour la construction d'une halle polyvalente. Des plans pour une 3^{ème} halle sont déjà faits en prolongement de la halle de sport actuelle. L'idée a même été plus loin avec le projet d'extension de l'école, à savoir de mettre dans le concours cette halle polyvalente. Nous avons également la problématique pour le café du Burgerwald, dont nous ne savons pas ce qu'il va devenir.

M. René Kunti demande combien la commune loue la place de parc au restaurant du Burgerwald.

M. Le Syndic répond que nous payons le montant est de Fr. 300.00 par mois, mais pour une durée provisoire d'une année. Il précise que la paroisse n'a pas souhaitée participer à cette location.

Mme Christiane Castella-Schwarzen demande ou en est le dossier de l'école.

M. le Syndic répond que nous sommes quasiment prêts pour lancer le concours. Le conseil, avant de lancer le concours, devait connaître toute les surfaces de terrain nécessaire. Pour la 2^{ème} parcelle, l'acte de vente est prêt à être signer.

M. Nicolas Kolly souhaite que le conseil communal mette pour la législature actuelle le projet de la 3^{ème} halle. Il souhaite aussi que le conseil communal fasse une offre pour le restaurant du Burgerwald, mais bien entendu pas à n'importe quel prix.

Au terme de cette assemblée, au nom du conseil communal ainsi qu'à votre nom, je tiens à remercier les personnes qui ont œuvré dans une commission jusqu'à la fin de la dernière législature.

Trois personnes terminent leur mandat au sein de la commission financière :

Mme Marie-France Rolle
M. Claude Brodard,
M. Christophe Ackermann,

A vous trois, Chers Marie-France, Claude et Christophe, nous vous remercions de l'important travail et de la haute responsabilité que vous avez assumée au sein de cette commission durant de si longues années.... plus de vingt ans pour Claude.

Votre mandat était important, puisque vous étiez le maillon entre l'assemblée communal et le conseil communal. Votre responsabilité, entre autre, était de conseiller l'assemblée sur les demandes d'investissement émanates du conseil communal et vous l'avez très bien fait, Merci !!

Durant votre mandat, la relation entre vous et le responsable des finances et le syndic était plus étroite. Je peux donc à titre personnel ainsi qu'au nom de l'actuel responsable des finances, M. Eric L'Eplattenier vous remercier pour les excellents contacts que nous avons entretenus. Lors de nos rencontres, vos dossiers étaient très bien étudiés, d'où vos questions si pertinentes, c'est, ce que nous avons apprécié, nous étions à votre disposition.

Une personne termine son mandat au sein de la commission d'urbanisme :

M. Roger Marthe

A toi, Cher Roger, nous tenons aussi à te remercier pour ton engagement au sein de cette commission.

Ton travail a été important puisque tu as pu participer à l'élaboration du Plan d'aménagement local, dès les prémices de son élaboration et pratiquement jusqu'à sa fin.

Tu as surtout travaillé avec notre collègue M. Jean-Louis Cotting, à son nom personnel, je te remercie pour ta participation active au sein de cette commission.

A vous quatre, je vous remercie pour toutes ces années mises à disposition de notre commune, pour tout le temps que vous y avez consacré et j'espère que vous en garderez beaucoup de bons souvenirs.

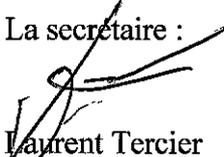
En terme de reconnaissance, je demande à l'assemblée de vous remercier par une salve d'applaudissements

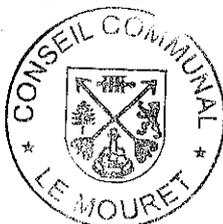
La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie toutes les personnes qui ont œuvrées dans les différentes commissions, les tenanciers pour la mise à disposition de la salle, M. Hubert Falk pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, et toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune et surtout aux citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

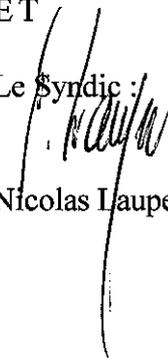
M. le Syndic lève la séance à 20h45 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire : 
Laurent Tercier



Le Syndic : 
Nicolas Lauper

Le Mouret, le 23 juin 2016